

Conseil national d'orientation (CNO) du 18 septembre et Conseil d'administration du 9 octobre 2019

◆ CNO :

Lors de la séance du CNO, Thierry CHARREIRE et Martine GRAMOND-RIGAL représentaient la **FA-FPT**.

Les points suivants étaient à l'ordre du jour :

⇒ **Rapport d'activité de l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP)**

Le Colonel LANGLAIS, directeur adjoint de l'ENSOSP a présenté l'actualité de l'organisme et notamment la réforme des formations d'intégration et de perfectionnement, puis le développement de la Formation ouverte à distance (FOAD) pour les Sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et son impact qualitatif, mais aussi budgétaire. Puis la délocalisation des formations.

Des mesures ont été prises sous l'impulsion des demandes du CNO et notamment la **FA-FPT** afin de toiletter ces formations pour qu'elles soient moins longues et redondantes.

Pour l'année 2020, la tendance sera l'augmentation des formations de lieutenants et capitaines ainsi qu'une stabilisation des besoins des SPV.

La modification des méthodes de l'ENSOSP a engendré une baisse des coûts de gestion.

A l'issue de son exposé, la FA-FPT a interrogé le Colonel sur les temps de formation trop longs et l'impact de la FOAD ainsi que sur les mesures de délocalisation, elle a également souhaité des précisions concernant la sur-cotisation et sa ventilation.

Le taux de la sur-cotisation est cadré par la loi, il oscille entre 0 et 2 % maximum, la ventilation comptable de cette sur-cotisation est essentielle pour l'équilibre financier de l'établissement.

L'impact de la FOAD est quant à lui plus qualitatif et répond à des exigences budgétaires.

⇒ **Point sur la loi de « transformation de la Fonction publique »**

Après une présentation des impacts de cette loi sur la Fonction publique territoriale et notamment sur le CNFPT, les membres du CNO ont exprimé unanimement leurs inquiétudes sur cette loi.

La **FA-FPT** a rappelé qu'elle n'avait déposé qu'un seul amendement lors de la présentation du projet de loi en CCFP puis en CSFPT: son retrait pour l'ouverture d'un véritable processus de dialogue social.

De plus, les mesures qui impactent financièrement l'établissement en matière d'apprentissage, mais aussi concernant le financement des formations des contractuels ne feront qu'affaiblir le CNFPT. Se pose en outre la question de la garantie de l'accès à la formation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux. Les ordonnances restant à publier ne sont pas de nature à nous rassurer.

⇒ **Présentation de l'accord-cadre avec la Fédération nationale des centres de gestion (FNCDG)***

Prévue dans l'article 50 de la loi de transformation de la Fonction publique, cette convention-cadre s'impose à l'établissement.

Pour autant nous avons montré notre désaccord sur les termes utilisés dans la rédaction du paragraphe concernant l'apprentissage et la mise en avant de sa « promotion ».

Avec l'ensemble des organisations syndicales, la **FA-FPT** a souhaité que les orientations financières sur l'apprentissage soient éclaircies pour l'établissement avant de porter dans cette convention le souhait aussi clairement exprimé de développement.

Réduire le CNFPT à un simple « financeur » de l'apprentissage est exclu pour la **FA-FPT**.

⇒ **Nouvelle mise à jour du répertoire des métiers territoriaux**

Cet outil pertinent pour l'ensemble des agentes et agents permet de mieux cerner les missions qu'ils exercent, la **FA-FPT** a salué l'excellent travail du groupe Métiers.

Le déploiement de cet outil mis à jour va se faire progressivement.

◆ **CA :**

Le Conseil d'administration auquel participaient Caroline Charruyer et Michel Mani, s'est quant à lui tenu le 9 octobre.

Hormis les habituels votes concernant les différents marchés en cours, la validation des votes du CNO sur les différentes conventions, le Président a évoqué l'actualité liée aux dispositions relatives à l'apprentissage et la future organisation de l'établissement imposée par la loi dite de transformation de la Fonction publique.

Il a évoqué la volonté du CNFPT d'être l'opérateur unique pour l'apprentissage dans la Fonction publique territoriale.

La FA-FPT est en accord avec lui sur ce point, cependant le coût de cette mesure qui atteindra 35 et 50 millions d'euros à terme devra être compensé par une source de financement dédiée.

La réorganisation de l'établissement fera l'objet d'un débat lors de la prochaine séance du CA. Nous savons d'ores et déjà que 19 délégations (parmi les 29 actuelles) seront fusionnées pour aboutir au nombre de 8. Cela posera un problème d'équilibre en termes de grandeur des délégations à l'échelle nationale.

Autre conséquence de cette réorganisation : le renouvellement des Conseils régionaux d'orientation (CNO) qui vont être réduits au nombre de 13, un par Région !

Cette mesure s'appliquera dès 2020 à compter du renouvellement des mandats des représentantes et représentants des communes et établissements publics, après les élections municipales. La Direction générale des collectivités locales (DGCL) a commencé à plancher sur la composition des futurs CRO.

La **FA-FPT** a proposé aux autres organisations syndicales, une demande d'audience commune au Président du CNFPT et au DGCL afin d'évoquer cette problématique.

Pour la FA-FPT les mandats de nos représentantes et représentants au sein des CRO doivent se poursuivre dans le cadre de la future organisation.

Prochaines séances :
CNO, le 13 novembre et 10 décembre
CA, le 18 décembre 2019.

Autonome, progressiste, solidaire,
à la **FA** un autre syndicalisme est possible !